

Lignes directrices (à effet non contraignant) sur l'utilisation du « Modèle d'ordonnance – TPI de la JUB »

Ordonnance de mesures provisoires

ORDONNANCE

Du Tribunal de première instance de la Jurisdiction Unifiée du Brevet
Division locale de ... / Division régionale de ... / Division centrale (section de Munich)
Publié le ... [jj mois en toutes lettres aaaa]
Concernant ... [BE/BU/CCP]

EN TETE : ... [conformément à la règle 67 RrG] [à indiquer par le juge rapporteur]

MOTS CLES : ... [conformément à la règle 67 RrG] [à indiquer par le juge rapporteur] *mesures provisoires; demande introduite avant/après l'ouverture de la procédure au fond; ordonnance rendue ex parte / inter partes; lettre de protection; droit d'engager une procédure; urgence; ordonnance de cessation de la contrefaçon; injonction provisoire; saisie de marchandises; remise; saisie conservatoire; mise en balance des intérêts des parties; préjudice potentiel pour l'une ou l'autre des parties; provision sur les frais; garantie adéquate pour l'indemnisation des préjudices; garantie par dépôt / garantie bancaire; notification sans délai au défendeur (ex parte) ... (liste non exhaustive à titre indicatif)*

CODE DE REFERENCE ECLI : ... [conformément à la règle 67 RrG] [à indiquer par le Greffier adjoint]

Circonstances particulières à prendre en compte

- 1- La demande de mesures provisoires est-elle introduite après l'ouverture d'une procédure au fond devant la Jurisdiction ?
 - Dans l'affirmative, la présente ordonnance doit indiquer l'action principale n°....
- 2- La requête est-elle introduite avant l'ouverture d'une procédure au fond devant la Jurisdiction?
 - Dans l'affirmative, la présente ordonnance devrait informer le requérant qu'il doit engager une procédure au fond de l'affaire devant la Jurisdiction le ... [date] au plus tard. (Si la procédure au fond n'est pas engagée, la Jurisdiction peut ordonner, à la demande du défendeur, que la présente Ordonnance soit révoquée ou qu'elle cesse de produire **ses effets d'une autre manière** (art. 62(5), 60(9) UPCA, R. 213.1 RdP)
Le délai ne doit pas dépasser 31 jours civils ou 20 jours ouvrables à compter du ... [date] (R. 213(1) RdP)
- Une lettre de protection a-t-elle été déposée par le défendeur (R. 207 RdP) ?
 - Dans l'affirmative, le greffier transmet une copie de la lettre de protection à la chambre en charge de l'affaire ou au juge désigné pour statuer sur la demande (règle 207(8) RdP).

DEMANDEUR :

... [nom et adresse postale]

représenté par ... [titre universitaire (le cas échéant), nom, titre professionnel national, cabinet].

assisté de ... [titre universitaire (le cas échéant), nom, titre professionnel national, cabinet].

DEFENDEUR :

... [nom et adresse postale]

représenté par ... [titre universitaire (le cas échéant), nom, titre professionnel national, cabinet].

assisté de ... [titre universitaire (le cas échéant), nom, titre professionnel national, cabinet].

BREVET OBJET DU LITIGE (références issues des bases de données de l'OEB) :

Brevet européen n° ... [ci-après dénommé par ses trois derniers chiffres, par exemple EP 789].

[ou brevet européen à effet unitaire n° ... [par exemple UP 789].

[ou certificat complémentaire de protection ... [par exemple SPC 789].

CHAMBRE / DIVISION :

Numéro de la chambre [dans les divisions ayant plus d'une chambre numéro : ...] de la division locale [ou : régionale] de ... [ou : de la division centrale (siège de Paris) ou : de la division centrale (section de Munich)].

JUGE (S) DECISIONNAIRE (S) [R. 351.1(c) RdP] :

[en cas de prononcé de la décision par la formation collégiale]

Cette ordonnance a été rendue ... par le président ..., le juge qualifié sur le plan juridique ..., le juge qualifié sur le plan juridique ... et le juge qualifié sur le plan technique [lorsque la procédure au fond est déjà introduite et qu'un juge qualifié sur le plan technique a été affecté, R. 208.3, 33, 37.3 RdP, ou dans une autre composition]

ou : ... par le président du tribunal..., le juge qualifié sur le plan juridique... et le juge qualifié sur le plan juridique... (R. 208.2 RoP)

ou : ... par le juge qualifié sur le plan juridique en tant que juge unique (R. 208.3 RdP)

ou : ... par le président du tribunal en tant que juge unique ... (R. 208.3 RdP)

ou : ... par le juge de permanence (R. 209.3 RdP)

RESUME DES FAITS [OBLIGATOIRE, R. 351.2(b) RdP] :

[Texte libre]

DEMANDE DES PARTIES [OBLIGATOIRE, R. 351.2(a) RdP] :

[Pour le texte type facultatif, voir ci-dessous « Ordonnance (DISPOSITIF, TEXTE TYPE FACULTATIF) »]

Le requérant demande (ex.)

- Une injonction contre le défendeur concernant tel titre [en cas de BE ou de CCP : noms des États membres concernés; dans le cas d'un BU : « les États membres participants le... » (date de publication par l'OEB de la mention de la délivrance du brevet européen au Bulletin européen des brevets, art. 4 du Règlement (UE) 1257/2012) (le cas échéant) à l'exception de ... (les noms des États membres participants exclus, par exemple en ce qui concerne l'article 28 de l'AJUB)] [Article 62(1) AJUB, R. 211.1(a) RdP]
 - Sans que le défendeur soit entendu [Art. 62(5), 60(5) AJUB]
- Une saisie ou remise des produits soupçonnés de contrefaire un brevet afin d'empêcher leur entrée ou leur circulation dans les circuits commerciaux [Art. 62(3) AJUB, R. 211.1(b) RdP]
 - Sans que le défendeur soit entendu [Art. 62(5), 60(5) AJUB]

- Une saisie conservatoire des biens meubles et immeubles du défendeur, y compris le gel de ses comptes bancaires et autres avoirs [Art. 62(3) AJUB, R. 211.1(c) RdP]
 - Sans que le défendeur soit entendu [Art. 62(5), 60(5) AJUB]
- Une provision sur les frais [R. 211.1(d) RdP]

[Si *inter partes*]

Le défendeur demande

- Un rejet de la demande d'injonction/saisie ou de remise des produits /saisie conservatoire.
- Une provision sur les frais [R. 211.1(d) RdP]

[Texte libre]

POINTS EN LITIGE

[Texte libre]

a) Ordonnance sur les mesures provisoires sans audition du défendeur, Art. 62(5) et 60(5) AJUB, R. 212 RdP

MOTIFS DE LA DECISION [OBLIGATOIRE, R. 351.2(c) RdP] :

[Texte type facultatif]

- Tout retard est susceptible de causer un préjudice irréparable au demandeur ...*
- Le risque que des éléments de preuve soient enlevés ou détruits a été démontré par le demandeur ...*
- [autres raisons, ex. extrême urgence]*

ORDONNANCE [R. 351.1(e) RdP] (DISPOSITIF)

[Texte type optionnel]

Ordonnance de mesures provisoires

- Injonction pour contrefaçon directe** [Art. 62(1), 25 AJUB]:
 - Il est ordonné au défendeur de s'abstenir et/ou de cesser de ...
 - [en cas de contrefaçon directe d'un brevet de produit et dans la mesure où le requérant le demande et où la Juridiction le juge nécessaire pour prévenir une contrefaçon ou interdire la poursuite de la contrefaçon, art. 62(1), 25(a) AJUB:]* fabriquer, offrir, mettre sur le marché, utiliser ou importer ou stocker à ces fins un ... *[libellé de la revendication de brevet de produit qui doit être contrefait avec un degré de certitude suffisant et, s'il est indiqué, tel que spécifié dans les demandes du requérant et jugé approprié par la Cour]* en ce qui concerne ... [dans le cas d'un BE ou d'un CCP : noms des États membres tels que spécifiés par le demandeur et jugés appropriés par la Juridiction; dans le cas d'un BU : « les États membres participants le... » (date de publication par l'OEB de la mention de la délivrance du brevet européen au Bulletin européen des brevets, art. 4 du Règlement (UE) 1257/2012) (le cas échéant) à l'exception de ... (les noms des États membres participants sont exclus, par

exemple en ce qui concerne l'article 28 de l'AJUB), comme spécifié par le demandeur et jugé approprié par la Cour)]

- *[en cas de contrefaçon directe d'un brevet de procédé et dans la mesure où le requérant le demande et où la Juridiction le juge nécessaire pour prévenir une contrefaçon ou interdire la poursuite de la contrefaçon, art. 62(1), 25(a) AJUB:]* fabriquer, offrir, mettre sur le marché, utiliser ou importer ou stocker à ces fins un ... *[libellé de la revendication de brevet de procédé/ ou de produit qui doit être contrefait avec un degré de certitude suffisant et, s'il est indiqué, tel que spécifié dans les demandes du requérant et jugé approprié par la Cour]* en ce qui concerne ... [dans le cas d'un BE ou d'un CCP : noms des États membres tels que spécifiés par le demandeur et jugés appropriés par la Cour; dans le cas d'un BU : « les États membres participants le... » (date de publication par l'OEB de la mention de la délivrance du brevet européen au Bulletin européen des brevets, art. 4 du Règlement (UE) 1257/2012) (le cas échéant) à l'exception de ... (les noms des États membres participants sont exclus, par exemple en ce qui concerne l'article 28 de l'AJUB), comme spécifié par le demandeur et jugé approprié par la Juridiction)]
- *[en cas de contrefaçon directe d'un brevet de procédé par lequel un produit est obtenu directement (par un procédé qui fait l'objet du brevet) et dans la mesure où le requérant le demande et où la Juridiction le juge nécessaire pour prévenir une contrefaçon ou interdire la poursuite de la contrefaçon, art. 62(1), 25(a) AJUB:]* fabriquer, offrir, mettre sur le marché, utiliser ou importer ou stocker à ces fins un ... *[libellé de la revendication de brevet de produit qui doit être contrefait avec un degré de certitude suffisant et, s'il est indiqué, tel que spécifié dans les demandes du requérant et jugé approprié par la Juridiction]* en ce qui concerne ... [dans le cas d'un BE ou d'un CCP : noms des États membres tels que spécifiés par le demandeur et jugés appropriés par la Juridiction; dans le cas d'un BU : « les États membres participants le... » (date de publication par l'OEB de la mention de la délivrance du brevet européen au Bulletin européen des brevets, art. 4 du Règlement (UE) 1257/2012) (le cas échéant) à l'exception de ... (les noms des États membres participants sont exclus, par exemple en ce qui concerne l'article 28 de l'AJUB), comme spécifié par le demandeur et jugé approprié par la Juridiction)].

□ **Injonction pour contrefaçon indirecte** [Art. 62(1), 26 AJUB]:

- Il est ordonné au défendeur de ... *[tel que spécifié dans les demandes du requérant et jugé approprié par la Juridiction]* en ce qui concerne ... [dans le cas d'un BE ou d'un CCP : noms des États membres tels que spécifiés par le demandeur et jugés appropriés par la Juridiction; dans le cas d'un BU : « les États membres participants le... » (date de publication par l'OEB de la mention de la délivrance du brevet européen au Bulletin européen des brevets, art. 4 du Règlement (UE) 1257/2012) (le cas échéant) à l'exception de ... (les noms des États membres participants sont exclus, par exemple en ce qui concerne l'article 28 de l'AJUB), comme spécifié par le demandeur et jugé approprié par la Juridiction)].

- **Disposition relative à l’astreinte en cas de non-respect de l’injonction** [Art. 62(1) AJUB, R. 354.3 RdP]:
 - Tout manquement à cette injonction rendra le défendeur redevable-d’une pénalité à payer à la Juridiction de ...
 - Jusqu’à ... EUR *[ou]*
 - ... EUR par produit *[ou]*
 - ... EUR par jour pour chaque jour où le défendeur ne se conforme pas à cette injonction

[tel que spécifié par le demandeur et jugé approprié par la Juridiction].

- **Saisie ou remise des produits**
 - Il est ordonné de saisir ou de remettre ... *[libellé de la revendication du brevet de produit dont il est constaté qu’il a été contrefait avec un degré de certitude suffisant et, s’il est indiqué, tel que spécifié dans les demandes du requérant, par exemple en nommant le produit, et jugé approprié par la Juridiction]* de manière à empêcher leur entrée ou leur circulation dans les circuits commerciaux *[comme précisé dans la demande du demandeur en ce qui concerne les exigences de la législation de l’État membre contractant dans lequel le demandeur a l’intention d’exécuter cette ordonnance et jugé approprié par la Juridiction]*.

- **Saisie conservatoire**
 - Il est ordonné
 - De saisir les biens mobiliers et immobiliers du défendeur ... *[tel que spécifié dans les demandes du requérant et jugé approprié par la Juridiction – peut également être spécifié en ce qui concerne les biens]*
 - Jusqu’à la valeur suivante ...

Et/ou
 - De bloquer les comptes bancaires du défendeur : ... et les avoirs suivants du défendeur : ... *[tel que spécifié dans les demandes du requérant, en particulier concernant quels comptes bancaires, et jugé approprié par la Juridiction]* [R. 211 (c) RdP]
 - Jusqu’à la valeur suivante ...

- **Provision sur les frais [R. 211.1(d) RdP]**
 - Le demandeur se voit attribuer le montant de ... € à titre de frais intermédiaires.

- **Garantie**
 - Cette ordonnance n’est exécutoire qu’après qu’une garantie par dépôt de fonds ou par garantie bancaire d’un montant de ... € ait été fournie par le demandeur au profit du défendeur.

[La Juridiction devrait considérer ordonner une garantie, en particulier en cas de procédure ex parte à moins qu’il existe des circonstances spéciales de ne pas y avoir recours, R. 211(5) RdP].
 - Cette ordonnance est immédiatement exécutoire.

- **Signification au défendeur**
 - La présente ordonnance sera signifiée en personne au demandeur... [lieu] par ... [représentant du demandeur] avec une copie de la demande de la présente ordonnance, y compris les pièces et autres documents invoqués dans la demande avant ou au moment de l'exécution de la présente ordonnance ainsi que l'« Avis de notification de mesures provisoires et instructions pour accéder à la procédure » (fourni par le CMS). [R. 212(2), 276(1) RdP]
- **Notification du droit à la révision**
 - Le défendeur peut demander une révision de la présente ordonnance dans un délai de 30 jours à compter de l'exécution des mesures [Art. 62(5), 60(6) AJUB, R. 212(3), 197(3) RdP].
- **Notification du droit à l'appel**
 - Le défendeur peut former un appel contre la présente ordonnance dans un délai de 15 jours suivant la notification de l'ordonnance au requérant [Art. 73(2)(a), 62 AJUB, R. 220.1(c), 224.2(b) RdP].
- **Notification de la date limite pour engager une procédure au fond**
 - Si la procédure au fond n'a pas été engagée dans un délai ne dépassant pas 31 jours civils ou 20 jours ouvrables, le délai le plus long étant retenu, à partir de la date fixée par la Juridiction dans son ordonnance, la Juridiction peut ordonner, à la demande du défendeur, que la présente ordonnance soit rétractée ou qu'elle cesse de produire des effets (Art. 62(5), 60(8) AJUB, R. 213(1) RdP).

Annexe à l'ordonnance

- Lorsque des mesures provisoires sont ordonnées sans que le défendeur ait été entendu (*ex parte*), le défendeur doit en être avisé sans délai et au plus tard immédiatement après la mise à exécution des mesures (R. 212(2) RdP)
- Une ordonnance rendue (en cas d'extrême urgence) par le juge de permanence. Ce dernier fixe la procédure à suivre concernant la demande (R. 209(3) RdP).

b) Ordonnance de convocation du requérant à une audience sans la présence du défendeur, R. 209.1 (c) RdP

MOTIFS DE L'ORDONNANCE

[Texte type facultatif]

- Au regard des motifs justifiant de ne pas entendre le défendeur invoqué par le requérant
 - urgence de l'action
 - retard susceptible de causer un préjudice irréparable au requérant
 - **existence d'un risque démontrable que les preuves puissent être détruites ou qu'elles ne soient plus disponibles** [R. 209(2), 212(1) RdP]

ORDONNANCE [R. 351.1(e) RdP]

- Le requérant est convoqué à une **audience** sans la présence du défendeur le ... [date]

Suivi :

[Dans le cas où la Juridiction, après avoir tenu l'audience, décide d'accorder des mesures provisoires] :

- continuer comme dans a) Ordonnance sur les mesures provisoires sans audition du défendeur

c) Ordonnance rejetant la demande de mesures provisoires sans audition du défendeur, Art. 62(5), 60(5) AJUB, R. 209(4) RdP

MOTIFS DE L'ORDONNANCE

[Texte libre]

ORDONNANCE [R. 351.1(e) RdP]

- La Juridiction ne statuera pas sur la demande du requérant sans avoir entendu le défendeur.
- Le requérant peut retirer sa demande et demander **que l'ordonnance, la demande et son contenu** demeurent confidentiels jusqu'au ... [date jusqu'à laquelle le requérant peut émettre cette demande] [R. 209(4) RdP].
- Si la demande n'a pas été retirée par le requérant dans le délai mentionné ci-dessus, la Juridiction informera le défendeur de la demande et l'invitera à former, dans un délai déterminé, une opposition à la demande de mesures provisoires et convoquera les parties à une audience.

[suivi de l'ordonnance dans le cas où la demande n'a pas été retirée dans le délai imparti]

- La Juridiction ordonne que
 - le défendeur soit informé de la demande et invité à former le ... [date] une opposition à la demande de mesures provisoires [R. 209.1(a) RdP]
 - les parties soient convoquées à une audience le ... à ... [date, lieu] [R. 209.1(b) RdP]

Une ordonnance rendue par le juge de permanence fixe la procédure à suivre concernant la demande [R. 209(3) RdP].

d) Ordonnance de mesures provisoires après avoir informé le défendeur de la demande et l'avoir invité à former une opposition à la demande de mesures provisoires ou lorsque le requérant n'a pas demandé d'ordonnance sans que le défendeur ait été entendu et que l'audience a eu lieu, R. 209(1), 210, 211 RdP

MOTIFS DE L'ORDONNANCE [OBLIGATOIRE, R. 351.2 (c) RdP]

[Texte type facultatif]

- Etant donné que
 - Le requérant est habilité à engager une procédure en vertu de l'Art. 47 AJUB

- Le brevet en question est valable et
Il est porté atteinte au droit du requérant, ou que cette atteinte est imminente (R. 211(2) RdP)
- En exerçant son pouvoir de discrétion, la Juridiction a
 - Pris en compte les intérêts des parties et,
 - Notamment, les effets préjudiciables éventuels pour l'une ou l'autre des parties résultant de sa décision de prononcer ou non l'injonction en question (R. 211(3) RdP)
- **La Juridiction tient compte de tout retard excessif dans la demande de mesures provisoires (R. 211(4) RdP): ...**

ORDONNANCE (DISPOSITIF) [R. 351.1(e) RdP]

[Pour texte type facultatif voir a) Ordonnance sur les mesures provisoires sans audition du défendeur et suivants]

Ou en cas de REJET

- Le(s) demande(s) du requérant sont REJETEES
- Le défendeur se voit attribuer la somme de ... € à titre de frais provisoires
- Cette Ordonnance est immédiatement exécutoire.
- **Notification du droit à l'appel**
 - Le défendeur peut former un appel contre la présente ordonnance dans un délai de 15 jours suivant la notification de l'ordonnance au requérant [Art. 73(2)(a), 62 AJUB, R. 220.1(c), 224.2(b) RdP].

e) Ordonnance sur la demande du défendeur de révision de l'ordonnance de mesures provisoires sans audition du défendeur (Art. 62(5), Art. 60(6) AJUB, R. 212(3), 197(3) and (4) RdP)

MOTIFS DE L'ORDONNANCE [OBLIGATOIRE, R. 351(2) RdP]

La Juridiction, le ... [date], a ordonné les mesures provisoires suivantes sans audition du défendeur

ORDONNANCE (DISPOSITIF) [ART. 62(5), 60(6) AJUB, R. 351.1(e) RdP]

[Texte type facultatif]

- Sur demande des parties affectées, l'ordonnance du ... [date] est
 - révisée
 - les mesures ayant été ordonnées sont modifiées de la manière suivante Sur tous les autres points, la demande en révision est rejetée.
- La demande en révision est rejetée
- Frais provisoires [R. 211.1(d) RdP]
- Cette Ordonnance est immédiatement exécutoire.

- **Notification du droit à l'appel**
 - Le défendeur peut former un appel contre la présente ordonnance dans un délai de 15 jours suivant la notification de l'ordonnance au requérant [Art. 73(2)(a), 62 AJUB, R. 220.1(c), 224.2(b) RdP].

f) Ordonnance de rétractation ou de cessation des effets de l'ordonnance de mesures provisoires car le requérant n'a pas engagé de procédure au fond de l'affaire comme prévu par l'Art. 62(5), Art. 60(8) AJUB, R. 213 RdP

MOTIFS DE L'ORDONNANCE [OBLIGATOIRE, R. 351(2) RdP]

- [Texte type facultatif]
- Dès lors que le requérant n'a pas engagé de procédure devant la Juridiction visant une décision sur le fond de l'affaire avant le ... (date spécifique mentionnée dans l'annexe à l'ordonnance dans le a))
- ...

ORDONNANCE (DISPOSITIF) [ART. 60(8) AJUB, R. 351.1(e) RDP]

- [Texte type facultatif]
- L'ordonnance du ... [date] est
 - rétractée
 - ... [sinon cesse de produire des effets]
 - Frais provisoires [R. 211.1(d) RdP]
 - **Notification du droit à l'appel**
 - Le défendeur peut former un appel contre la présente ordonnance dans un délai de 15 jours suivant la notification de l'ordonnance au requérant [Art. 73(2)(a), 62 AJUB, R. 220.1(c), 224.2(b) RdP].

Rendu à ... le ... [R. 351.1(b) RdP]

NOMS ET SIGNATURES	
<p>Juges [Art. 8 AJUB, Art. 35(5) Statuts]</p> <p>[si cette demande de mesures provisoires est déposée <u>avant</u> que la procédure au fond ait débutée devant la Cour – seule la chambre complète ou le juge unique (juge unique ou juge de permanence) ne doivent signer, R. 208(2), 209(3), 345(5) RdP]</p> <p>Président ... Juge qualifié sur le plan légal ...</p>	<p>Greffier Adjoint [Art. 35(5) Statuts]</p> <p>Greffier Adjoint ...</p>

<p>Juge qualifié sur le plan légal ... <i>[si affecté à la chambre]</i> Juge qualifié sur le plan technique ...</p> <p><u>Ou</u> : Président ...</p> <p><u>Ou</u> : Juge qualifié sur le plan légal ...</p> <p><i>[si la procédure au fond a déjà débuté devant la Juridiction– seule la chambre complète ou le juge unique (juge unique ou juge de permanence) ne doivent signer, R. 208(2), 209(3), 345(5) RdP]</i></p> <p>Président ... Juge-rapporteur ... Juge qualifié sur le plan légal ... <i>[si affecté à la chambre]</i> Juge qualifié sur le plan technique ...</p> <p><u>Ou</u> : Président ...</p> <p><u>Ou</u> : Juge qualifié sur le plan légal ...</p>	
---	--

Information concernant l’appel

Voir ci-dessus la procédure applicable à ce scenario. L’information concernant l’appel devra toujours être ajoutée avant les signatures.

Information relatives à l’exécution (art. 82 AJUB, art. 37(2) Statuts, R. 118.8, 158.2, 354, 355.4 RdP)

Une copie authentique de la décision ou de l’ordonnance exécutoire sera délivrée par le Greffier adjoint à la demande de la partie qui sollicite l’exécution, R. 69 RrG.